



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/2003/L.14  
1<sup>er</sup> juillet 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**Session de fond**

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 14 e) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives**

**aux droits de l'homme: Haut-Commissariat  
des Nations Unies pour les réfugiés**

**Zambie\* : projet de décision**

**Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme  
du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que ses résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993, 49/171 du 23 décembre 1994, 50/228 du 7 juin 1996, 51/72 du 12 décembre 1996 et 54/143 du 17 décembre 1999, dans lesquelles l'Assemblée a prévu d'augmenter par la suite le nombre des membres du Comité exécutif:

a) Prend note de la demande visant à augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, contenue

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

dans la lettre datée du 25 avril 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>;

b) Recommande à l'Assemblée générale de se prononcer, à sa cinquante-huitième session, sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, en le portant de 64 à 65 États.

-----

---

<sup>1</sup> E/2003/77.